

(N° 37.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1838.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concer- nant les péages sur les chemins de fer de l'Etat.

(Voir les N^{os} 44 et 68 de la Chambre des Représentants).

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; NEEF, WINGQZ, STIELLEMANS, GIL-
LÈS DE S'GRAVENWESEL, SPITAELS et DE RYCKMAN DE WINGHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission, aux délibérations de laquelle a été soumis le Projet de Loi autorisant une nouvelle prorogation temporaire de la loi sur les péages du chemin de fer, a été favorable à ce projet et vous en propose à l'unanimité l'adoption, basée sur l'état prospère du mouvement et de la recette de cette exploitation, ainsi que sur l'absence de toute réclamation de la part des intéressés.

Le Président,
LE DUC D'URSEL.

Le Rapporteur,
DE RYCKMAN DE WINGHE.